

Présentation des Règles communes et des Règles du Frère Directeur

Règles Communes des Frères des Écoles chrétiennes [RC]

Règle, se dit particulièrement de certaines constitutions sur lesquelles sont établies des maisons Religieuses, qu'on fait vœu d'observer quand on y entre (Trévoux).

1. Un long processus d'élaboration

Pour rapprocher de lui les premiers maîtres de Reims, réunis par Adrien Nyel, afin de les former à bien remplir leur mission scolaire, vers la fin de 1679 M. de La Salle les avait regroupés sous un même toit dans une maison proche de la sienne (CL 7, 170) : il leur donna un règlement qui améliora d'abord leur manière de vivre ensemble, mais dont ils se dégoûtèrent vite. Presque tous quittèrent. Fin 1681 se présentèrent, écrit le Frère Bernard, “de nouveaux sujets qui avaient et du talent pour l'école et de la piété, aussi bien que de la disposition pour vivre en communauté” (CL 4, 47).

Après beaucoup d'hésitations et appuyé par les conseils du P. Barré, le jeune chanoine - il avait 30 ans - décida de vivre avec eux et le groupe commença alors “à prendre une véritable forme de communauté” (CL 7, 179), dans sa maison familiale puis, à partir du 24 juin 1682, dans la maison de la rue Neuve que Blain appellera “le berceau de l'Institut” (CL 7, 177). Devenu le confesseur des maîtres, M. de La Salle voulait en “faire des hommes solides en vertu et en piété” : il cherchait “à les amener à Dieu par la volonté, à les lui attacher par les liens du cœur et à en faire des chrétiens intérieurs” ; il ne voulait plus “rien introduire par autorité : en se contentant de leur inspirer son esprit, il leur laissait la satisfaction... de devenir leurs propres législateurs” (CL 7, 178). La *Pratique du Règlement journalier* - que nous citerons PR - semble nous transmettre l'essentiel de ce *Coutumier* qui pourrait remonter à 1682 ou peu de temps après, même si la copie que en nous possédons est datée du 9 mars 1713 et intègre certaines dispositions qui remontent certainement après l'introduction des vœux perpétuels, en 1694 (*Prières qu'on doit faire pour les Frères morts* : “s'il a fait vœu pour toute sa vie...” - RC 23,7 recopie PR).

Rédigé probablement en 1690, le Mémoire sur l'habit [MH] suppose un ensemble de dispositions déjà codifiées et qui vont au-delà de ce que retenait PR : l'ébauche des Règles (CL 11, 52) débouche sur un texte qui sera proposé - et adopté - lors de l'Assemblée des principaux Frères de 1694 (CL 7, 343) après 15 ans de pratique (CL 7, 339). Le texte le plus ancien, que conserve la Bibliothèque municipale d'Avignon, est daté de 1705 et semble en être une copie fidèle. Les membres du Chapitre de 1717 [LA 32,10], après un échange approfondi sur les Règles, chargèrent M. de La Salle “de faire l'usage qu'il lui plaira” de leurs observations et remarques, pour en réviser le texte.

“C'est ainsi qu'il composa les chapitres de la modestie et du bon gouvernement, tirés en partie des Règles et Constitutions de saint Ignace, avec beaucoup d'habileté, aussi bien que celui de la régularité et de quelques autres qui n'étaient pas encore dans la Règle. Ainsi mise dans l'état [où] elle est aujourd'hui” (CL 8, 136), c'est cette rédaction qui est reconnue comme la Règle originale (1718) et qui est retenue pour la présente édition : œuvre collective donc, où l'inspiration de M. de La Salle a joué un rôle moteur de premier plan.

On s'est efforcé, dans les notes, de montrer l'évolution entre les différents états du texte - PR, 1705, 1718 et aussi 1726 - et de signaler comment la vie des Frères de l'époque éclaira ou nuance la portée de ses articles. Pour les influences ignaciennes signalées par les biographes, consulter le CL 16 qui en traite. L'influence de Règles monastiques est perceptible dans le texte de 1718 : on renvoie à l'étude du Frère Maurice-Auguste *Pour une meilleure lecture de nos Règles communes* (1954), reproduite dans le CL 5, 323-403.

2. Une Règle atypique à bien des points de vue

“L’Institut des Frères des Écoles chrétiennes est une Société dans laquelle on fait profession de tenir les écoles gratuitement” [RC 1,1]. Peu de Règles commencent de cette façon si peu canonique. Le chapitre premier, *De la fin et de la nécessité de cet Institut* (RC 1), explique : il s’agit d’apprendre aux enfants des artisans et des pauvres - qui, autrement, seraient comme “abandonnés” [RC 1, 6 ; MR 193,2,2] et livrés à eux-mêmes, sans espoir de tenir leur place dans la vie sociale et ecclésiale - à “bien vivre” [RC 1,3], en leur donnant “une éducation honnête [savoir-vivre en société] et chrétienne” [RC 1,4].

De fait, les chapitres qui “règlent” le comportement des Frères à l’école ne manquent pas : *De la manière dont les Frères doivent se comporter... dans les écoles à l’égard de leurs écoliers* (RC 7) ; ... *dans les corrections qu’ils pourront faire à leurs écoliers* (RC 8) ; ... *dans les écoles à l’égard d’eux-mêmes, à l’égard d’eux-mêmes, de leurs Frères et à l’égard des personnes externes* (RC 9) ; *Des jours et des temps que les Frères feront l’école, et des jours auxquels ils donneront congé à leurs écoliers* (RC 10) ; *De l’Inspecteur des écoles* (RC 11).

Une méditation donne une motivation partielle de cette réglementation : “L’école étant le lieu où les Frères sont le plus longtemps pendant le jour, les exercices qu’ils y font étant ceux auxquels ils sont le plus attachés et où ils trouvent plus d’occasion de dissipation, ils ne sauraient trop y veiller sur eux-mêmes...” [MF 92,3,1]. Expression réductrice qui ne révèle en rien l’expérience de Dieu que font écoliers et maîtres dans la relation éducative. “On inspirera [aux écoliers] d’entrer dans leurs classes avec un profond respect dans la vue de la présence de Dieu” [CE 1,1,9] comme le lieu où ils se préparent à “être un jour parfaitement les membres de l’Église et de l’État” [MF 160,3,2].

“Reconnaissez Jésus sous les pauvres haillons des enfants que vous avez à instruire” [MF 96,3,2], dit M. de La Salle à ses Frères. “Avez-vous regardé jusqu’à présent le salut de vos élèves comme votre propre affaire, pendant tout le temps qu’ils sont sous votre conduite ?” [MR 205,2,2]. “Et vous devez être persuadés que Dieu commencera par vous faire rendre compte de leurs âmes avant que de vous faire rendre compte de la vôtre, d’autant que [parce que], dès lors que vous vous en êtes chargés, vous vous êtes obligés, en même temps, à procurer leur salut avec autant d’application que le vôtre, car vous vous êtes engagés à vous employer tout entiers pour le salut de leurs âmes” [MR 205,2,1].

C’est donc dans d’autres ouvrages qu’il a fallu trouver ces motivations : la plus grande partie des *Règles communes* n’est en effet pas rédigée comme un texte inspirateur mais comme un règlement, un ensemble de dispositions dont l’esprit n’est pas directement apparent. D’ailleurs, quand il est question de faire approuver les *Règles*, il est plutôt question de “règlements” : en 1714 (CL 8, 150) comme en 1721 (CL 11, 124 et 136). Il est donc important, pour comprendre ces dispositions pratiques, de les situer dans leur époque et dans l’ensemble des écrits lasalliens.

3. Un texte dont l’évolution a jalonné l’histoire de l’Institut

Le manuscrit des *Règles communes des frères des Écoles chrétiennes*, qui est conservé aux Archives de l’Institut, est daté du 31 octobre 1718 par le Frère Barthélemy qui, comme Supérieur général, envoie aux “Frères de la ville de Troyes les Règles transcrites” [RC 34] par le Frère Michel (Vincent Floquet), qui a aussi transcrit les actes capitulaires de 1717 et de 1725 (CL 25, 9).

Les Règles étant un patrimoine d’Institut, les divers Chapitres généraux en ont modifié le texte pour tenir compte des évolutions nécessaires. En particulier, l’édition imprimée de 1726 a introduit les dispositions supplémentaires devenues nécessaires pour mettre les Règles en accord avec la Bulle d’Approbation de 1725 qui introduisait les vœux de religion. Comme la numérotation des articles retenue dans l’Institut est celle de l’édition imprimée de 1787 et non pas établie pour le texte de 1718, ici reproduit, il y a parfois des sauts dans la numérotation de notre édition. Par exemple manquent RC 5,4-6 ; RC 4,10 ; RC 10,11. Et le manuscrit n’a pas de chapitre 18.

On sait que l'édition imprimée de 1726 est précédée d'une Préface dont on a montré qu'elle s'inspire d'une conception de la vie de Frère dérivant de la vie religieuse classique, assez éloignée de ce qui ressort de l'œuvre de Jean-Baptiste de La Salle (CL 45, 352-358). Comme les Archives de l'Institut conservent un feuillet, non signé mais manifestement de la main de Jean-Baptiste de La Salle (CL 15, x), qui pourrait être l'ébauche d'une introduction au chapitre 2 des Règles communes, comme l'estime le Frère Maurice-Auguste (id.), nous donnerons ces deux textes en Annexe de cette présentation. Il n'est pas possible de présenter ici les éditions qui ont suivi celle de 1726 : disons seulement que, jusqu'au Concile qui a demandé aux Instituts religieux de réécrire leurs Règles, les Chapitres généraux ont cherché à adapter les Règles communes, sans en changer la structure.

4. Plan de RC, en relation avec PR et 1705

En s'inspirant du Frère Bédel (ÉL 5, 159), on peut montrer les correspondances entre ces trois textes. L'astérisque (*) indique que le chapitre existe ; le tiret (–), que la matière de ce chapitre de 1718 se trouve en divers endroits sans avoir ce titre. *L'italique* indique que cela n'est pas repris en 1718.

PR 1705 RC (1718)

- * 1. De la fin et de la nécessité de cet Institut
- * 2. De l'esprit de cet Institut
- * 3. De l'esprit de communauté de cet Institut et des exercices qui s'y font en commun
- * 4. Des exercices de piété qui se pratiqueront dans cet Institut
- * 5. Des exercices d'humiliation et de mortification qui se pratiqueront dans cet Institut
- 6. De la manière dont les Frères doivent se comporter dans les récréations
- * *Des choses dont les Frères doivent s'entretenir dans les récréations*
- 7. De la manière dont les Frères doivent se comporter dans les écoles à l'égard de leurs écoliers
- 8. De la manière dont les Frères doivent se comporter dans les corrections qu'ils pourront faire à leurs écoliers
- 9. De la manière dont les Frères doivent se comporter dans les écoles à l'égard d'eux-mêmes, à l'égard de leurs Frères et à l'égard des personnes externes
- 10. Des jours et des temps que les Frères feront l'école, et des jours auxquels ils donneront congé à leurs écoliers
- * 11. De l'inspecteur des écoles
- * 12. De la manière dont les Frères doivent se comporter à l'égard du Frère Directeur
- * 13. De la manière dont les Frères doivent se comporter envers leurs Frères
- et de l'union qu'ils doivent avoir entre eux
- * 14. De la manière dont les Frères doivent se comporter avec les personnes externes
- 15. De la manière dont les Frères servants doivent se comporter
- 16. De la régularité
- * 17. De la pauvreté
- * 19. De la chasteté
- * 20. De l'obéissance

Règles qui ont rapport à quelques vertus particulières

- * Du silence
- 21. De la modestie
- * Règles qui regardent le bon ordre et la bonne conduite de l'Institut
- * 22. Des malades
- * 23. Des prières qu'on doit faire pour les Frères morts
- * 24. Des voyages
- * 25. Des lettres

- * 26. De la langue latine
- * * 27. Exercices journaliers
- * * 28. Exercices particuliers des dimanches et fêtes
- * * 29. Exercices particuliers des jours de congé
- * 30. Ce qui doit se pratiquer dans les exercices journaliers certains jours de l'année
- * 31. Règlement journalier pour le temps des vacances
- * 32. Règle pour le temps de la retraite commune qui se fera pendant les vacances
- (33). Rénovation des vœux des Frères d'école... des Frères servants
- (34). Nous, soussigné...

*

5. Présentation de **FD**, Règle du Frère Directeur d'une Maison de l'Institut

Blain assure que “vers l'année 1700, M. de La Salle composa une Règle pour les Frères directeurs, qu'il envoya ensuite manuscrite dans toutes les maisons de l'Institut, avec ordre au Frère directeur de la faire lire dans le réfectoire durant le dîner le premier jeudi de chaque mois, et à lui d'en faire sa lecture spirituelle les dimanches et les jeudis : c'est ce qu'il a fait observer jusqu'à sa fuite en Provence avec une fermeté inflexible, sans écouter les plaintes de quelques-uns qui la trouvaient gênante” [CL 8, 146]. Blain ajoute que le Fondateur “changea quelques termes qui embarrassaient trop les âmes timorées” mais ne parla plus de ce texte à son retour de Provence, ni dans le Chapitre général de 1717.

Ce texte de 1700 ne nous est pas parvenu. Celui que nous connaissons est daté du 3 octobre 1718, et le Frère Barthélemy y a joint un chapitre sur l'habit et un autre sur la nourriture des Frères tels qu'adoptés par le Chapitre général de 1717 [FD 4,1]. Ce qui laisse entendre, si l'on suit Blain, que le Chapitre s'est seulement saisi de ces deux chapitres annexes à la Règle proprement dite du Frère Directeur. Quoiqu'il en soit, le Chapitre de 1734 demandera de faire imprimer “la Règle des Directeurs”, ce qui sera fait vers 1745 [EL 6, 25].

ANNEXES

1. Un autographe de M. de La Salle qui pourrait être une introduction à RC 2

“Ce qui est de plus grande conséquence dans une Communauté est que les Supérieurs s'y appliquent sur toutes choses et avec tout le soin et toute la vigilance possibles à faire observer avec exactitude les choses qui y sont les plus essentielles et qui sont les plus capables d'y conserver l'esprit qui lui est propre et d'empêcher que le relâchement ne s'y introduise.

”Ç'a été pour ce sujet qu'on a fait en sorte d'assembler dans un petit volume les principales règles et pratiques qui sont en usage dans l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, afin que, leur étant facile de les avoir souvent devant les yeux, ils aient une attention toute particulière à s'y rendre fidèles et que, les lisant souvent, ils y prennent un tel goût et une telle affection qu'ils ne s'en écartent en rien, persuadés qu'ils doivent être que l'observance de ces pratiques est pour eux, comme personnes de communauté et d'une telle communauté, le premier moyen que Dieu leur ait donné pour faire leur salut.

”Les Frères donc regarderont ce qui est renfermé dans ce petit livre comme le précis et l'essentiel de ce qu'ils doivent faire, le soutien de leur piété, ce qui doit exciter en eux la régularité et les y animer, et comme les moyens les plus efficaces dont ils puissent ordinairement se servir pour s'y rendre exacts. C'est pour ce sujet qu'ils doivent avoir souvent ce livre entre leurs mains et en faire leur principale étude eu égard à l'état qu'ils ont embrassé dans lequel leur principale obligation doit être d'en avoir abondamment l'esprit et d'y vivre d'une manière conforme à ce qui leur est prescrit.”

Le Frère Maurice-Auguste, dont nous reproduisons la transcription, constate le parallèle évident de ce texte avec RC 2,1 et souligne qu'il va plus loin, affirmant déjà l'architecture de la Règle et mettant en relief, pour la première fois, le sens de la régularité. C'est pourquoi, il n'y voit pas l'ébauche d'une préface du *Recueil* (CL 15, XI).

2. Préface de la première édition imprimée des *Règles et Constitutions de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, approuvées par Notre Saint Père le Pape Benoît XIII.* *

* La numérotation des paragraphes permettra de les retrouver facilement. Les *italiques* sont de l'édition princeps.

[1] "Entre une infinité de grâces particulières que Dieu a faites aux religieux, et dont ils ne peuvent trop le remercier, la plus grande et la plus considérable de toutes est de les avoir munis de beaucoup de règles et de conseils évangéliques par le moyen desquels ils sont en état de résister à tous les ennemis de leur salut.

[2] "C'est un avantage dont jouissent tous les religieux en général, et en particulier les Frères des Écoles chrétiennes, ce qui fait qu'ils peuvent s'attribuer avec toutes sortes de raisons ces paroles du prophète Isaïe (Is 26, 1) : *La ville de Sion est une forteresse, le Seigneur l'a environnée d'un mur & d'un boulevard pour la défendre.* Car il les a premièrement environnés du mur de ses commandements, et ensuite il y a encore ajouté le rempart des Règles et des Constitutions, afin que tous les efforts de la chair, du monde et des démons, qui ne cessent de leur livrer une guerre continuelle, ne puissent aucunement leur nuire ; et que la Loi de Dieu demeure toujours en son entier, par le moyen de cette fortification et de ce rempart, qui sont les Règles lesquelles, étant fidèlement gardées, procurent cet admirable avantage aux religieux de leur rendre facile l'observance des commandements de Dieu. C'est ce qui fait dire au Docteur Angélique saint Thomas, qu'il est très difficile qu'on observe bien les préceptes à moins que l'on ne suive les conseils.

[3] "La pratique des conseils évangéliques sur lesquels les Règles et les Constitutions sont formées, rendent (*sic*) encore l'observance des commandements de Dieu plus aisée ; parce que ce sont comme des ailes qui nous font voler vers le Ciel, dit saint Augustin.

[4] "C'est pourquoi il est d'une grande importance que tous ceux à qui Dieu a fait la faveur de les appeler à son service, pour vivre en Communauté, soient pleinement convaincus et persuadés qu'ils sont obligés de tendre à la perfection du christianisme ; et que par conséquent il faut nécessairement qu'ils aient des moyens propres pour y parvenir. Or les religieux sont excellemment pourvus de ces moyens, qui sont premièrement les Règles et les Constitutions de leur Institut ; secondement les trois vœux de religion, lesquels disposent parfaitement une âme à acquérir l'union avec Dieu, et leur en ôtent les trois plus grands empêchements. Car le vœu de pauvreté éteint la convoitise des richesses ; celui de chasteté, la concupiscence de la chair et des plaisirs sensuels ; et le vœu d'obéissance détruit l'amour de l'indépendance et de la liberté.

[5] "Ceci étant supposé et mûrement considéré, chacun comprendra aisément qu'il est très difficile et même impossible qu'un religieux puisse garder fidèlement ses vœux sans une grande exactitude à toutes ses Règles et Constitutions ; d'autant que ce sont des secours et des aides pour mieux garder ses vœux, qui sont l'essence de la Religion [la vie religieuse].

[6] "Chaque Ordre ou Religion tend par diverses voies à l'observance des vœux et se propose dans sa fin générale, qui est la charité parfaite et l'union à Dieu, une fin particulière, comme celle des Frères de cet Institut qui, avec l'amour de Dieu, embrasse très particulièrement l'amour du prochain en procurant le salut des enfants ; de sorte que chaque Ordre ajuste ses Règles à cette fin particulière qui lui est propre.

[7] Toutes les Règles d'un Institut sont des inventions, non d'une sagesse humaine mais de la sagesse de Dieu ; et sont autant de rayons de ses divines lumières dont il a éclairé l'esprit de son Fondateur, pour le faire arriver à sa fin.

[8] "On doit juger de-là de l'importance des Règles pour le bien des Communautés religieuses et pour le bien de chaque religieux en particulier, et avec quel soin on les doit observer, même les plus petites, parce qu'elles contribuent toutes à la perfection de l'un et de l'autre.

[9] "Pour connaître l'importance qu'il y a de garder fidèlement les Règles, il n'y a qu'à considérer, et s'imprimer profondément dans l'esprit, que la conservation de la Religion en dépend absolument, qu'elle ne peut demeurer en sa force et en sa vigueur que par leur entière exécution ; et qu'un Institut ne tombe en ruine que par leur infraction.

[10] "Quoique les Règles des Frères des Écoles chrétiennes n'obligent pas sous peine de péché, sinon lorsqu'elles touchent les vœux, il est cependant difficile d'en violer un point sans offenser Dieu en quelque chose ; parce que, selon saint Thomas, c'est ordinairement ou par négligence, ou par lâcheté, ou par le peu d'affection que l'on a pour sa perfection ; ou en se laissant aller à quelque passion dérégulée, comme à l'impatience, à une démangeaison de parler, ou à quelque autre affection provenant d'un esprit peu mortifié ; ou même quand, par un mépris formel, on se laisse aller à cette faute qui, pour lors, n'est pas légère mais griève et mortelle, comme dit saint Thomas et avec lui tous les autres Docteurs ; parce que, disent-ils, qu'un (*sic*) religieux, traitant ainsi indignement sa Règle, contrevient directement à la promesse faite par sa profession, de mener une vie régulière, qui consiste dans l'entier assujettissement à sa Règle.

[11] "Les Règles et Constitutions d'un Institut servent d'appui pour le soutenir : ce sont les colonnes qui le portent ; si on ne les observe pas, il ira très bientôt en décadence.

[12] "Tant que plusieurs saintes Religions ont été soigneuses d'observer fidèlement leurs Règles, elles ont été en très haute estime, ont répandu une très suave odeur, ont rendu une très grande gloire à Dieu et ont été très utiles au prochain ; au lieu que, lorsqu'elles se sont dérégulées, elles ont perdu ce lustre et cet éclat, ont scandalisé l'Église et se sont rendues inutiles et même nuisibles aux hommes.

[13] "On voit évidemment par tout ce que l'on vient de dire, de quelle importance sont les Règles, et combien leur observance est nécessaire pour conserver les saintes Communautés : donc il faut inférer que ceux qui ont le bonheur et l'avantage d'y avoir été appelés, doivent attentivement considérer que les plus réguliers d'une Maison en sont toujours les piliers, les colonnes et la gloire ; que ce sont eux qui les soutiennent, qui les conservent et qui les embellissent.

[14] "C'est pour ce sujet que tous les Instituteurs des Ordres religieux, et tous ceux qui ont généreusement suivi leurs traces, fondés sur les lumières qu'ils ont reçu de Dieu, ont tenu pour une maxime constante que, pour conserver l'esprit d'un Institut et y entretenir la ferveur dans les exercices qui s'y pratiquent journellement, qu'il ne fallait pas faire de différence dans la pratique entre les Règles et les Constitutions, c'est-à-dire entre celles qui sont les plus considérables et celles qui paraissent les moins importantes ; et ils ont toujours exigé de leurs religieux une entière et exacte observance des unes et des autres, étant inséparables dans la pratique aussi bien que dans leur institution ; d'autant que les Règles les plus essentielles de la Religion ne peuvent se soutenir que par l'accomplissement des plus petites.

[15] "Nous lisons, dans Rodriguez, que saint Ignace, Fondateur de la Compagnie de Jésus, avait l'observance régulière si à cœur qu'il n'a rien épargné pour y engager ses religieux : *Que tous ceux, leur recommandait-il, qui voudront entrer dans la Compagnie, se proposent d'observer entièrement toutes les Règles, toutes les Constitutions et toutes les pratiques qui y*

sont en usage ; & qu'ils s'attachent de tout leur cœur & de toute leur force à les exécuter parfaitement. Et ailleurs : Nous devons, dit-il, nous appliquer avec un grand courage à l'exacte observance de toutes nos Constitutions, & ne rien oublier de tout ce que nous pourrons y apporter de soin pour les observer parfaitement.

[16] *"C'est une chose certaine, dit saint Anselme, écrivant à ses religieux, que dans les Communautés où l'on est soigneux des plus petites choses, la ferveur y demeure en sa vigueur, la paix y règne & tout y est en bon ordre. Mais où l'on n'en fait point d'état, les choses vont en déroute & la discipline régulière peu à peu se dissipe & se ruine.*

[17] *"Voilà encore ce que saint Eucher remontrait aux religieux de son temps : Mes Frères, considérez votre vocation ; prenez garde diligemment de ce que votre état demande de vous. Il faut avouer, ajoute ce saint, que la profession religieuse est un puissant moyen pour arriver à la perfection, mais aussi que n'y pas vivre vertueusement & avec soin de se perfectionner, est un grand sujet de condamnation.*

[18] *"Ce peu de passages des saints que l'on vient de rapporter doit suffire pour engager les Frères des Écoles chrétiennes, qui ont l'avantage d'être mis au rang des Ordres religieux, à travailler fortement à leur perfection par l'exacte observance de toutes leurs Règles et Constitutions, s'ils veulent que le premier esprit que le vénérable Serviteur de Dieu, Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, leur Instituteur, y a introduit en les établissant d'une manière si admirable et merveilleuse : il les a dressées telles qu'elles se pratiquent dans la Société, et les a fidèlement observées et fait observer par les Frères durant près de quarante ans qu'il a vécu parmi eux ; mais beaucoup plus par les exemples de sa sainte vie que par les enseignements qu'il leur a donnés, tant de vive voix que par écrit. Et que, depuis sa bienheureuse mort, notre saint Père le Pape Benoît XIII a approuvées et confirmées par une Bulle expresse, en date du septième des Kalendes de février mil sept cents vingt-quatre, dans laquelle sont insérés les points principaux de la Règle que ce saint ecclésiastique a composée et qui en ont été tirés comme de leur source.*

[19] *"Il faut cependant prendre garde de ne se point laisser prévenir par les artifices du démon, qui pourrait leur inspirer qu'il n'y a que les points exprimés dans la Bulle dont on doit faire état, et n'avoir que de l'indifférence pour toutes les autres Règles et pratiques. Car le Saint-Esprit, qui a parlé par la bouche de notre saint Père le Pape, détruit cette erreur si grossière avant qu'elle puisse naître, en s'exprimant dans les termes suivants : Nous approuvons & confirmons de l'Autorité apostolique ledit Institut, lesdites Règles & toutes les choses contenues en icelles ; Voulant que les Frères y vivent à l'avenir comme ils ont vécu jusqu'à présent & vivent encore maintenant, etc. Les choses étant si bien exprimées, qui pourrait douter de l'obligation où sont les Frères de se rendre fidèles à observer les plus petites règles avec autant d'exactitudes que celles qui sont et paraissent plus essentielles ?*

[20] *"En effet, il est presque impossible, comme nous l'avons dit ci-dessus, d'observer les vœux de religion auxquels Sa Sainteté oblige les Frères, sans cette observance des plus petites règles qui y ont été si sagement établies.*

[21] *"Quelle apparence y aurait-il, par exemple, de pouvoir observer le vœu de pauvreté, si on n'est point observateur de ce point de règle : Que les Frères n'aient rien en propre ; qu'on en recevra rien des écoliers ni de leurs parents ? De même, quel moyen de garder le vœu de chasteté, si on n'est pas fidèle à pratiquer ce qui est exprimé dans le chapitre qui traite de la modestie et aux pratiques qui sont marquées dans celui de la chasteté, et autres semblables. Enfin, ce serait une grande présomption de se persuader de pouvoir accomplir son vœu d'obéissance, si on n'est pas exact à toutes les pratiques qui sont marquées dans les Règles et Constitutions.*

[22] ”Tout ceci, étant mûrement considéré par les Frères, leur servira de motifs puissants pour les engager à ouvrir les yeux de l’esprit et à ne se point abuser eux-mêmes en se laissant aller aux fausses persuasions de leur ennemi commun qui voudrait les flatter sous de belles apparences, leur persuadant qu’il n’est pas nécessaire de se tant gêner pour des minuties peu importantes, et les empêcher ainsi d’être fidèles à la profession sainte qu’ils ont embrassée et de tendre à la perfection de leur état ; à quoi ils ne pourront jamais arriver qu’en menant une vie fort régulière.

[23] ”Pour les y animer et engager plus fortement, qu’ils fassent une attention sérieuse sur ce que leur saint Instituteur leur dit dans le chapitre de la régularité et à ce qu’il en a laissé par écrit ailleurs sur ce sujet. Voici ses propres paroles, par lesquelles on voit quel était le zèle et l’ardeur que ce saint prêtre avait pour la vie régulière : *Il n’est pas croyable, dit-il, quels sont les grands & malheureux effets que produisent les choses qui sont bien légères en apparence, & combien il est facile de se relâcher. Car le relâchement arrive dans les Communautés par le peu d’esprit intérieur, le peu d’exactitude au silence & à la retraite & surtout à l’oraison, par l’épanchement au dehors ; le trop de familiarité avec les personnes séculières, les liaisons que l’on y forme par les entretiens de bagatelles, des nouvelles des choses du monde ; enfin, par tout ce qui peut conduire au relâchement.* On peut trouver ses sentiments plus au long dans l’histoire de sa vie [CL 8, 329]

[24] ”Après toutes ces considérations, les Frères de l’Institut peuvent-ils sans danger évident de leur salut, négliger les moyens sûrs que Dieu leur a donnés pour arriver à la perfection de leur état ? Il faut donc qu’ils forment un grand et ferme dessein d’aimer ardemment et de garder exactement leurs Règles. S’ils les gardent fidèlement, elles les garderont. *Mon fils, dit le Sage, si vous désirez vous rendre agréable à Dieu & porter au cou une chaîne d’or, marque d’ingénuité & de noblesse, écoutez les commandements que votre Père vous donne & ne méprisez pas la voix de votre Mère.* Et ailleurs : *Obéissez soigneusement aux préceptes de votre Père & mettez fidèlement en exécution les ordonnances de votre Mère ; imprimez-les si avant dans votre cœur & dans votre esprit que vous y pensiez jour & nuit.* Quiconque suit la Règle et accomplit les devoirs de la Religion qu’il a embrassée, peut s’attendre de posséder la paix et de recevoir une plénitude de miséricorde en cette vie et en l’autre”.

Le texte de la Bulle de 1725 est reproduit, en latin avec traduction française, à la suite du texte des *Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes*. Notons que ce n’est pas cette traduction qu’utilise la *Préface* qu’on vient de citer, au n° [19] : “Approuvons & confirmons, de l’autorité apostolique, ledit Institut, lesdites Règles & toutes choses y contenues” ; c’est “ainsi que les Frères ont vécu jusqu’à présent & qu’ils vivent maintenant” provient d’un passage antérieur de la Bulle. Quant aux citations du Sage, au n° [24], elles sont loin des traductions que nous connaissons aujourd’hui, ce qui rend difficile leur identification.

Pour une lecture critique de cette « Préface » à la Règle, voir : Miguel CAMPOS, **CL 45** : *L’Itinéraire Évangélique de saint Jean-Baptiste de La Salle et le recours à l’Écriture dans ses Méditations pour le temps de la Retraite*. Volume I, pp 352 à 358.